

InFO Flash

Début de négociations du CTI pour le secteur médico-social

Pour rappel, les accords salariaux du Ségur de la santé avaient acté l'engagement d'un travail spécifique sur la situation particulière des agents et des salariés des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'obtention du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) avec l'ensemble des signataires.

C'est pourquoi, depuis le 13 juillet 2020, date de la signature du protocole d'accord, la Fédération FO des Services Publics et de Santé n'a eu de cesse d'exiger l'ouverture des négociations pour ce secteur. A ce stade, il est utile de rappeler que le secteur médico-social n'a jamais été oublié par la Fédération FO-SPS mais tout simplement exclu par le gouvernement.

Aujourd'hui, la Fédération vous informe de l'ouverture des négociations pour l'obtention du CTI en faveur du secteur médico-social ce mercredi 20 janvier 2021.

Après de nombreux mouvements de grève, de rencontres avec les cabinets et les Ministres concernés, le Premier Ministre a mandaté la Mission dite « Laforcade » qui avait pour responsabilité d'émettre au fil de l'eau des préconisations pour le secteur public et privé. **Suite à notre ultimatum « décisionnel » posé pour le 15 janvier**, nous avons été destinataires hier dans l'après-midi de 4 convocations pour l'ouverture de négociations.

Celles-ci sont déclinées en 4 champs et groupes de négociations :

- 1- Établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes en situation de handicap-secteur privé non lucratif ;
- 2- Établissements sociaux et médico-sociaux rattachés à un établissement public de santé (EPS) ;
- 3- Établissements sociaux et médico-sociaux SSIAD privés non lucratifs ;
- 4- Établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'ONDAM spécifique privé non lucratif (lits halte soins, addictologie, LAM, toxicomanie...).

La Fédération FO des personnels et Services Publics et de Santé se félicite de l'ouverture de ces négociations. Dès demain matin, nous porterons les revendications des agents concernés pour le secteur de la FPH.

Nous mettrons tout en œuvre pour obtenir l'extension du CTI pour tous les agents des établissements sanitaires, des EHPAD, des SSIAD, ... qui relèvent du groupe 2 des négociations.

Des réunions auront également lieu début de semaine prochaine pour les autres groupes.

Ces champs de négociations sont une première étape à la généralisation du CTI pour le secteur médico-social des versants de la Fonction Publique de l'État, la Territoriale et de l'Hospitalière.

A l'issue de la négociation, un communiqué vous sera adressé avec des éléments complémentaires.